

OCLE : O1 - Assurer la bonne conservation des habitats et populations d'espèces d'intérêt communautaire
ODD : O1.D1 - Assurer la protection de la dune bordière et de ses espèces inféodées contre les atteintes directes

Résultats attendus	Mise en place de dispositifs de protection dunaires sur les secteurs les plus menacés ou dégradés
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Végétation annuelle des laisses de mer (1210) Dunes mobiles embryonnaires (2110) Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches) (2120) Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) (2130 *) Dépressions humides intradunales (2190)
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Gravelot à collier interrompu (A138) Pipit rousseline (A255)
Localisation	Littoral
Surface concernée	Potentiellement 400 ha
Planification	Tout au long de la phase d'animation
Actions liées	FD1, FD5, FG4, FG8

Justification de l'action

Les habitats de dune bordière du site Natura 2000 forment un cordon quasi continu sur toute la frange littorale du site, et assurent un rôle important dans la protection des populations contre les risques de submersion lors des tempêtes les plus violentes. En piégeant au plus près de sa source le sable amené par l'océan, la végétation empêche l'ensablement de l'arrière pays. Toutefois, par essence, une certaine mobilité de la dune bordière évite l'uniformisation des habitats et favorise la diversité biologique.

Outre les effets liés à une fréquentation estivale intense, les habitats dunaires sont aussi et surtout sensibles à des processus naturels (grandes marées, coups de vent) qui peuvent faire reculer de façon brutale et imprévisible le trait de côte, entraînant par là même la suppression d'habitats de dune bordière. Même si les phénomènes d'érosion marine et leurs conséquences ne peuvent être empêchés, il reste que les effets de l'érosion éolienne sur les milieux naturels peuvent être minimisés par la mise en œuvre de mesures de protection.

Description de l'action

Sur la Grande Côte et la Côte sauvage, la protection dunaire est assurée par l'ONF, conformément aux aménagements forestiers en vigueur. Le conseil Général de Charente-Maritime intervient également en arrière de la plage de la Cèpe (pas de plan de gestion). Enfin, il faut préciser que la flèche de Bonne Anse, localisée sur le Domaine Public Maritime, ne fait l'objet d'aucune gestion particulière.

MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE

Le principe de cette action est de bloquer le sable et d'éviter ainsi son envol diffus ou la création de siffle-vents. L'action consistera exclusivement dans la mise en place de techniques douces :

→ Pose et entretien de ganivelles

Les ganivelles seront disposées perpendiculairement aux vents « efficaces » (transportant du sable), dans les zones de transit sableux où elles pourront se charger rapidement. La mise en œuvre de ces dispositifs nécessite une connaissance fine de la dynamique dunaire, et un entretien suivi.

L'utilisation de ganivelles sciées, en châtaigner, écorcées (pour éviter tout risque de maladie) sera privilégiée. Les dispositifs en matière plastique (filets...), ayant vocation de brise-vent devront être proscrits.

La période de pose recommandée est l'automne-hiver. En fonction de la quantité et de la vitesse des dépôts de sable attendus à l'échelle micro-locale, la dimension des ganivelles pourra être adaptée. Une taille de 0,5 m à 1,10 m est généralement préconisée, l'essentiel étant que les ganivelles soient « chaussées » le plus rapidement possible, ce qui traduit leur efficacité et évite également leur dégradation rapide à l'air libre (embruns, vent). Les ganivelles destinées à piéger le sable devront être contrôlées tous les ans, afin d'envisager, en cas de très bon ensablement, de remettre un nouveau rideau. Les restes déchaussés d'anciennes ganivelles devront être retirés si besoin.

→ Dépôt de branchages

Alliés à des ganivelles, le dépôt de branchages permet de contrôler les zones d'érosion et d'éviter la reprise du sable par le vent. Les branchages seront disposés parallèlement aux vents dominants, non fixés mais légèrement enfouis dans le sable.

Afin de limiter au minimum le risque d'envahissement par des végétaux invasifs, il est recommandé de n'utiliser que les branchages issus des espaces voisins, aisément identifiables : Chêne vert, Pin maritime, Ajonc, Genêt, Cyprès de Lambert. Le recours à des résidus issus de végétaux allochtones, des branchages d'origine non tracée ou issus de plantations ornementales (déchetteries, espaces verts,...) est à proscrire afin d'éviter tout risque d'implantation.

→ Plantation d'Oyat

L'Oyat se repique en hiver. Les plants à repiquer sont prélevés à proximité des sites à replanter. Il est essentiel que les prélèvements soient effectués avec parcimonie et de façon espacée, sans mettre en péril la stabilité du site donneur (auquel cas le résultat serait inverse à l'objectif de l'action). Il est recommandé de repiquer l'Oyat par groupe de 3 touffes dans le même trou. Sur chaque ligne, espacée de 90 cm de ses voisines, les plants sont disposés en quinconce, à intervalle de 90 cm.

→ Pose et l'entretien de clôtures ou fils lisses pour limiter le piétinement (cf. action FD1)

→ Proposition d'éléments d'information et de sensibilisation destinés au grand public à intégrer à la signalétique mise en place sur les principaux points d'accès et lieux de fréquentation

L'évolution du milieu étant généralement très rapide (suite à des grandes marées ou des coups de vent), les interventions ne peuvent être programmées qu'à court terme, et tous les ans.

Outils

Contrats Natura 2000, Charte Natura 2000, subventions, ou toute autre modalité, outil ou projet y concourrant

Acteurs concernés

Office National des Forêts, Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres, collectivités locales

Plan de financement

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

Intitulé	Coût prévisionnel	Calendrier (5 ans)				
pose de ganivelles, dépôt de branchages plantation d'Oyat	Coût non planifiable, variable selon événements climatiques et marées Pour mémoire, coûts indicatifs 2011 : Ganivelles : 9 € / mètre linéaire Dépôt de branchages : 5 470 €/ ha Plantation d'Oyat : 4 700 € / ha	X	X	X	X	X
	Conception et pose de la signalétique		X	X	X	

Budget prévisionnel sur 5 ans : Dispositifs de protection dunaire non planifiable

Financeurs potentiels : Etat, Europe, Collectivités, ONF

Partenaires et structures ressources

Structure animatrice, ONF, CARA (Observatoire du littoral), Préfecture Maritime, DREAL, DDTM 17

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Indicateurs de mise en œuvre :

- Linéaire annuel de ganivelles posées / surface annuelle ayant fait l'objet de dépôt de branchage / plantation d'oyat,
- Efforts consentis : nombre d'hj et coût des réalisations.

Indicateurs de performance :

- Evolution des surfaces d'habitats de dune bordière (cf. action FG8),
- Evolution de l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire de la dune bordière (cf. action FG8).